



Rapport de JAM Industries Ltd. sur le travail forcé et le travail des enfants (AF 26)

1. Table des matières

2. Introduction
3. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement
4. Politiques
5. Diligence raisonnable, évaluation et gestion des risques
6. Formation
7. Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
 - 7.1 Remédiation de la perte de revenus subie par les familles vulnérables
8. Évaluation de l'efficacité et des indicateurs clés de performance
9. Approbation et attestation du conseil d'administration

2. Introduction

JAM Industries Ltd. (ci-après dénommée « JAM », « nous », « notre » ou « nos ») est un distributeur mondial de premier plan desservant les marchés des instruments de musique, de l'audio professionnel, du son et de l'éclairage, ainsi que de l'électronique grand public.

JAM Industries Ltd. est une « entité » et une « entité déclarante » au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

D'après nos états financiers consolidés, JAM satisfait aux seuils financiers applicables en vertu de la Loi et importe des marchandises au Canada, tout en contrôlant des entités subsidiaires qui importent des marchandises au Canada dans le cadre de nos activités.

En conséquence, JAM est tenue de présenter un rapport en vertu de l'article 11 de la Loi. Le présent rapport consolidé est présenté au nom de JAM et de ses filiales contrôlées.

Ce rapport présente les éléments clés de notre programme de gestion des risques liés aux tiers, qui inclut notre approche en matière de droits de la personne. Ce programme évolue constamment à mesure que nous nous efforçons de nous aligner sur les meilleures pratiques de l'industrie et de renforcer nos efforts en matière d'approvisionnement responsable.



3. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure et activités

JAM est une entreprise dont le siège social est situé au Canada et qui a été fondée en 1972. Elle se compose de plusieurs filiales opérant à travers l'Amérique du Nord et est une filiale à 100 % de DCC PLC, une société du FTSE 100 basée en Irlande. Le siège social de l'entreprise est situé à Montréal, au Québec, et elle dispose de bureaux et d'entrepôts supplémentaires d'un bout à l'autre du continent.

JAM opère en tant que distributeur dans trois segments de marché principaux : les instruments de musique, l'électronique grand public, l'audio professionnel, l'éclairage et la sonorisation commerciale. Au total, l'entreprise JAM compte environ 700 employés répartis dans ces différents domaines. Moins de 5 % des employés sont recrutés par l'intermédiaire d'agences de recrutement tierces bien établies.

JAM ne s'engage pas dans la production de biens. La plupart des articles que nous distribuons sont des marques tierces. Environ 8 % de notre offre totale de produits sont des produits de marque propre, fournis et fabriqués par des partenaires tiers sélectionnés.

Chaîne d'approvisionnement (aperçu)

JAM opère au sein d'une chaîne d'approvisionnement mondiale à plusieurs niveaux, principalement en tant que distributeur de produits finis. Bien que JAM ne soit pas directement impliqué dans la fabrication de produits, l'entreprise reconnaît que des risques tels que le travail forcé et le travail des enfants peuvent survenir en amont dans la production des marchandises que nous importons et distribuons.

La chaîne d'approvisionnement de JAM compte environ 1 000 relations avec des fournisseurs directs à l'échelle mondiale et inclut à la fois des produits de marques tierces et une proportion limitée de produits finis privés en marque blanche.

Structure de la chaîne d'approvisionnement et exposition aux différents niveaux

La chaîne d'approvisionnement de JAM peut être classée de manière générale comme suit :

- Niveau 1 – Fournisseurs directs : marques et fabricants fournissant directement des produits finis à JAM (environ 1 000 fournisseurs à l'échelle mondiale)
- Niveau 2 – Fabricants de composants : fournisseurs de composants ou de sous-ensembles utilisés dans les produits finis (visibilité partielle grâce à une cartographie basée sur les risques)
- Niveau 3 – Matières premières et sous-fournisseurs : extraction et transformation des matières premières (visibilité directe limitée; traitée par une diligence raisonnable fondée sur les risques)

Produits de marque propre et en marque blanche

Environ 8 % de l'offre totale de produits de JAM est constituée de produits de marque propre ou en marque blanche fabriqués par des partenaires tiers sélectionnés. Ces produits présentent un risque potentiellement plus élevé au niveau de la chaîne d'approvisionnement; par conséquent, JAM applique des mesures de diligence raisonnable renforcées aux fournisseurs de ses marques propres, notamment des évaluations des risques fournisseurs, des audits au niveau des usines si nécessaire, et un suivi des mesures correctives.



Exposition aux risques géographiques

JAM s'approvisionne en produits dans de nombreuses régions du monde. Certaines zones géographiques sont internationalement reconnues comme présentant des risques inhérents plus élevés de travail forcé en raison de facteurs structurels, réglementaires ou spécifiques à certains secteurs.

Profil de risque géographique :

- Chine – Risque élevé
- Asie du Sud-Est – Risque moyen
- Europe de l'Est – Risque moyen
- Amérique du Nord – Risque faible
- l'Europe de l'Ouest – Risque faible

Les zones géographiques à risque élevé sont prioritaires pour les activités de diligence raisonnable renforcées, notamment la sélection des fournisseurs, les audits et les initiatives de diversification de l'approvisionnement.

Utilisation de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement

JAM utilise la cartographie de la chaîne d'approvisionnement pour hiérarchiser les fournisseurs et les régions en vue d'une diligence renforcée, pour orienter la planification et la fréquence des audits, pour surveiller l'évolution de l'exposition au risque au fil du temps et pour soutenir les stratégies d'approvisionnement responsable et de diversification de la chaîne d'approvisionnement.

4. Politiques

Code de conduite : JAM s'engage à respecter des pratiques éthiques et équitables dans l'ensemble de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement, notamment en matière de prévention de l'esclavage et de la traite des êtres humains.

Politique en matière de droits de l'homme : JAM respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme, en s'attaquant à des problèmes tels que le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que les conditions de travail dangereuses.

Code de conduite des fournisseurs : JAM exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques et juridiques, notamment en matière d'emploi et de droits de l'homme.

Lanceurs d'alerte : Les employés et les non-employés peuvent signaler leurs préoccupations de manière anonyme via un service de signalement indépendant, multilingue et disponible en tout temps; aucune mesure de représailles n'est appliquée.

Mise en œuvre des politiques : Afin de donner effet à ces politiques, JAM intègre ces exigences dans le processus d'intégration des fournisseurs et dans les contrats, notamment les droits d'audit/d'inspection, les attentes en matière de mesures correctives, le respect des sanctions et la résiliation en cas de violation grave.



5. Diligence raisonnable, évaluation et gestion des risques

JAM suit des normes internationalement reconnues, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les activités clés comprennent une diligence raisonnable continue, une intégration complète des fournisseurs, des évaluations des risques liés aux produits, des audits d'usine basés sur les risques et la cartographie de la chaîne d'approvisionnement.

5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

JAM applique une approche fondée sur les risques en s'appuyant sur des sources reconnues (par exemple, les indicateurs de l'OIT, les indices de risque géographiques/sectoriels) et des fournisseurs de renseignements tiers (par exemple, Kharon, Kroll, Descartes Visual Compliance). Les risques sont évalués par zone géographique, famille de produits et niveau; les déclencheurs de « risque élevé » renforcent la diligence raisonnable.

Matrice de risques illustrative :

- Fabrication sous marque propre – Risque élevé (visibilité limitée sur les niveaux en amont)
- Accessoires électroniques grand public – Risque moyen
- Distribution d'instruments de musique – Risque faible à moyen
- Chine (zone géographique) – Risque élevé
- Logistique/entreposage en Amérique du Nord – Risque faible

5.2 Processus de diligence raisonnable opérationnelle (sélection, audits, escalade)

Sélection : tous les fournisseurs de niveau 1 sont sélectionnés lors de leur intégration et de manière périodique; les fournisseurs de marques propres sont prioritaires pour des contrôles renforcés.

Facteurs déclenchant une vérification : secteur géographique à risque élevé, couverture médiatique négative, évaluation de présélection défavorable, signalement de lanceur d'alerte ou changement important; plans d'action correctifs (PAC) après la vérification avec des échéances cibles.

Remontée hiérarchique : si les mesures correctives sont refusées ou inefficaces, ou si des constatations critiques sont faites, les cas sont remontés au niveau de la direction; un retrait ou une résiliation justifiés peuvent s'ensuivre (voir section 7). Documentation : les dossiers de diligence raisonnable sont conservés et examinés chaque année.

5.3 Contrôles contractuels et engagement des fournisseurs

Les contrats avec les fournisseurs sont rédigés et, dans la mesure du possible, améliorés afin d'y intégrer des obligations de conformité, dans la mesure où cela est raisonnable.



6. Formation

Au cours de la période couverte par le rapport, les employés ont suivi une formation sur le Code de conduite et une formation spécifique sur l'esclavage moderne.

Couverture et fréquence de la formation : la formation est adaptée aux fonctions et actualisée périodiquement. Les indicateurs de suivi (par exemple, achats/approvisionnement, logistique, personnel administratif, direction) sont suivis et présentés dans la section 8.

7. Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

JAM dispose d'un cadre de remédiation formel dans le cadre de sa procédure d'évaluation des risques en matière de droits de l'homme afin de garantir que tout cas identifié ou suspecté de travail forcé ou de travail des enfants soit traité.

Les facteurs déclenchant l'identification sont les alertes émises par la diligence raisonnable ou le filtrage, les résultats d'audits sociaux ou éthiques, les signalements de préoccupations, ainsi que les révélations crédibles émanant d'ONG, des médias ou des autorités.

Procédure de résolution de problèmes : 1) Évaluation urgente (≤ 48 heures); 2) Engagement du fournisseur et suspension de toute commande en cours, le cas échéant; 3) Élaboration d'un plan d'action correctif (PAC) dans un délai de 30 jours; 4) Vérification (audit de suivi/assurance); 5) Escale ou résiliation si la correction échoue ou en cas de récurrence.

Exercice 2026 : aucun cas confirmé de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié; ce cadre reste en place au cas où des risques se concrétiseraient.

7.1 Compensation de la perte de revenus pour les familles vulnérables

Lorsqu'une mise en œuvre de mesures correctives pourrait entraîner une réduction des heures de travail, une suspension de la production ou le retrait d'un fournisseur, JAM évaluera les conséquences potentielles sur les revenus et envisagera un départ progressif et responsable, des emplois alternatifs légaux, une collaboration avec des ONG locales pour le remplacement des salaires ou la reconversion professionnelle, ainsi qu'un suivi pour s'assurer qu'il n'y aura pas de représailles.

Résultat de l'année fiscale 2026 : aucune mesure de remédiation relative à la perte de revenus n'a été nécessaire au cours de la période de référence.

8. Évaluation de l'efficacité

JAM évalue l'efficacité à l'aide d'indicateurs numériques et de tendances annuelles. Les indicateurs reflètent la couverture des contrôles, l'activité d'audit, la mise en œuvre rapide des mesures correctives, la formation et la réduction des risques.

Tableau de bord des indicateurs clés de performance (KPI) :

- Couverture du filtrage des fournisseurs (niveau 1) : 100 %
- Évaluations des usines de marque propre : 74 % (sur le total des usines de marque propre), 100 % (par rapport aux exigences d'approvisionnement de JAM pendant la période de référence)
- Audits sociaux/éthiques réalisés : aucune exigence identifiée sur la base de notre méthodologie d'évaluation des risques

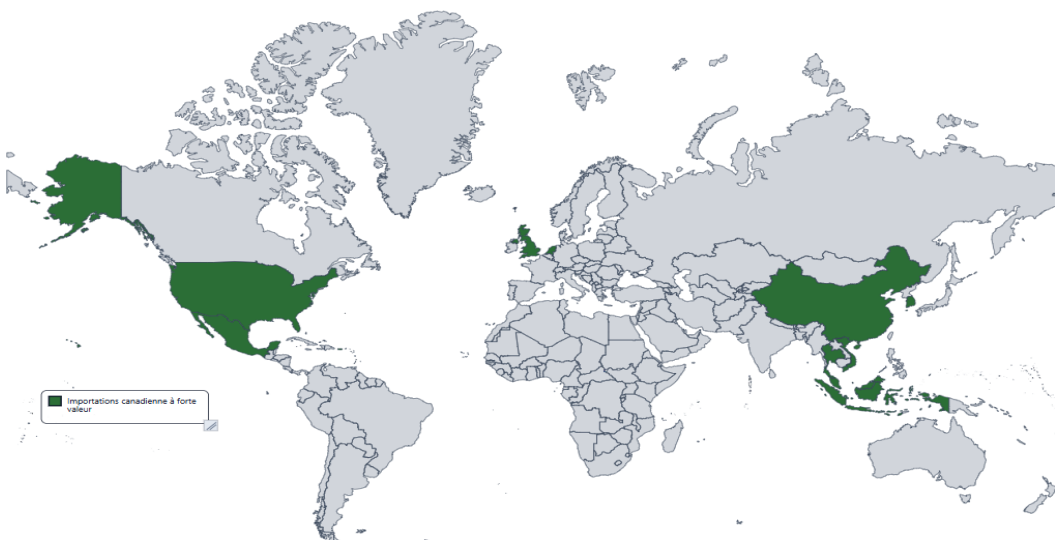


- Formation suivie : 100 % (des employés concernés)
- Concentration des sources d'approvisionnement à l'importation :

Carte thermique de l'approvisionnement à l'importation



Importations à forte valeur ajoutée





Priorités en matière d'amélioration continue : étendre la visibilité sur le niveau 2; accroître la couverture des audits dans les zones géographiques à haut risque; renforcer le suivi des mesures correctives; maintenir/améliorer le taux de participation aux formations pour les postes ciblés.

9. Approbation et attestation du conseil d'administration

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de JAM Industries Ltd. le 15 mai 2026, conformément à l'article 11(4)(a) de la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Signé au nom du conseil d'administration :

Stuart Frenkel
Président

15 mai 2026